



Grandgirard Pierre-André

Plan d'action cantonal phyto – Bandes herbeuses sur terres ouvertes : « Miroir aux alouettes » ou vraie mesure de réduction des risques ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 09.12.24

Transmission au CE : 09.12.24

Dépôt

Le 5 décembre dernier, les agriculteurs fribourgeois ont reçu leurs décomptes finaux de paiements directs par le système d'information agricole GELAN et le secteur des paiements directs de l'Institut agricole de Grangeneuve.

Comprise dans les très (trop !) nombreuses contributions rémunérant les prestations des exploitants, la contribution du plan d'action cantonal phyto et plus particulièrement la mesure n° 6 *Bandes herbeuses sur terres ouvertes d'une largeur de 3 mètres au minimum le long des routes et des chemins ou intra-parcellaires* suscite la grogne des exploitants.

Après l'approbation par le Grand Conseil du décret y relatif, le 3 février 2022, et dès l'année 2022, la mesure demandant la mise en place et l'entretien de nombreuses bandes herbeuses sur terres ouvertes, a convaincu de nombreux exploitants par sa pertinence et son efficacité dans la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Si pour les années 2022 et 2023, cette mesure a été rémunérée comme prévu, soit 2 francs par mètre linéaire, en 2024 son succès et le budget disponible vont « plomber » les efforts consentis en ne rétribuant que 33,53% de l'indemnité initialement prévue. Un vrai « miroir aux alouettes » avec lequel, une fois de plus, les familles paysannes concernées ont le sentiment d'avoir reçu de la poudre aux yeux !

Que va-t-il se passer dans ce contexte de frustration ? Une grande majorité des exploitants va supprimer ces bandes herbeuses par manque d'intérêt et ainsi éliminer une mesure simple et efficace du plan phytosanitaire.

Je précise avoir pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à la question 2023-GC-318 *Plan Phyto, quels sont les montants encore à disposition ?* de mes collègues Gabriel Kolly et Lucas Dupré.

Avec ces considérations, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. Selon le plan phytosanitaire, le coût de l'ensemble des mesures proposées s'élève à 8 610 000 francs pour la période 2022-2025, soit quatre années. Quelle part de ce budget a-t-elle déjà été utilisée après trois années ?
2. Les 7 mesures proposées par le Plan d'action cantonal phytosanitaire ont certainement recueilli un intérêt divers auprès des exploitants. Quels sont les montants alloués en détail aux différentes mesures en 2024 et en comparaison des années précédentes ?
3. Quelles mesures relatives au domaine non agricole ont-elles été mises en place et financées ?
4. Le désintérêt probable des exploitants lié à la réduction des subventions accordées va certainement mettre en péril le but initial du Plan Phyto, pour rappel, une réduction de 50% des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2027. Le Conseil d'Etat est-il conscient de ce risque qui fragilise l'essence même du Plan Phyto ?
5. Le Conseil d'Etat mesure-t-il le risque de perte de confiance et d'érosion de la crédibilité de l'Etat et de ses services envers les familles paysannes qui se voient soustraire des contributions promises et méritées pour des mesures appliquées sur le terrain durant l'année 2024 ?

6. Afin que les mesures initiées par le Plan Phyto puissent se pérenniser dans le temps, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'après 2025 et avec quel financement ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa diligence et de ses réponses à ces questions.

—

—